

PARTICIPATION DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE À LA SÉCURITÉ GLOBALE DE LA NATION



La sécurité privée ne peut ni ne veut rester passive face aux difficultés rencontrées par la nation dans son combat face à la barbarie.

Les entrepreneurs de sécurité privée réunis au sein de l'Union des entreprises de Sécurité Privée (USP) ont donc décidé d'établir le présent document qui regroupe leurs propositions d'action.

En premier lieu nous estimons utile que soit créée, auprès de l'autorité ministérielle de l'Intérieur, une cellule de coopération à même de prendre les initiatives stratégiques utiles et de proposer les évolutions légales et réglementaires nécessaires. De même, un groupe de travail tactique de liaison opérationnelle et d'étude placé sous l'autorité du directeur du CNAPS serait une mesure utile. Les différentes propositions qui vont suivre pourraient entrer dans le champ de ce groupe de travail et y être affinées.

MESURES IMMÉDIATES

Nous estimons aisée à mettre en œuvre et certainement productive la création d'un numéro vert dédié aux agents de sécurité privée qui pourraient ainsi alerter les autorités administratives des comportements suspects qu'ils remarqueraient.

Dans le même ordre d'idée, la création de cellules départementales auprès des DDSP ayant vocation d'échanges d'information et étude de plans d'action ciblés, renforcerait le nécessaire lien public-privé.

Dans le cadre du soutien aux forces de l'ordre, plusieurs points peuvent être rapidement mis en œuvre :

- Dans les gares et aéroports où des missions Vigipirate sont assurées par des trinômes de personnel, l'un d'entre eux pourrait être remplacé par un agent de sécurité qui, s'il ne dispose pas des mêmes pouvoirs judiciaires, reste une personne formée à la vigilance et à l'observation.
- De même, des équipes mixtes pourraient être mises en place sur certaines gardes statiques.
- Par ailleurs, des agents de sécurité privée pourraient assurer des missions de conduite de sécurité de personnes libérant ainsi des effectifs de police. Dans le même registre, la mission de surveillance de plages l'été peut utilement être confiée à des agents de sécurité privée.

Afin de disposer de personnels particulièrement au fait des impératifs de la lutte contre le terrorisme, il semble pertinent de lancer des sessions de formation courtes (une à deux journées) au sein des Ecoles de police et de gendarmerie destinées à sensibiliser l'encadrement de proximité des agents de sécurité privée à la lecture des signaux faibles comportementaux en matière de basculement dans la radicalité.

MESURES À COURT TERME

Celles-ci peuvent nécessiter des modifications réglementaires.

Le sujet de la voie publique

Le principe est que la voie publique ne doit pas être le lieu d'exercice de la sécurité privée et nous ne le revendiquons pas. Cela étant il peut être utilement envisagé que dans le cadre de la protection des bâtiments (vidéo ou par personnel), une extension limitée dans l'espace à quelques mètres autour du bâtiment soit accordée.

Peut également être accordée la participation, en équipe mixte, à des actions de circulation aux abords (blocage de rues, délestages...) de lieux surveillés et/ou festifs. Dans le cadre de la protection des bâtiments les agents en poste devraient avoir la possibilité de demander l'enlèvement des véhicules suspects ou ne respectant pas les consignes de sécurité. Enfin, les véhicules sérigraphiés des entreprises gagneraient en rapidité d'intervention s'ils pouvaient circuler dans les voies réservées.

Le sujet des effectifs

Force est de constater que la sécurité privée dispose en son sein d'un nombre non négligeable d'anciens policiers, militaires et gendarmes dont les compétences acquises précédemment pourraient être réactivées de diverses manières.

- Par la constitution au sein des entreprises de groupes de réaction rapide destinés à appuyer les interventions de la force publique.
- Par le recrutement imposé, dans le cadre de certains marchés publics, d'anciens fonctionnaires ou militaires. L'exemple de « Balard » est à ce titre parfaitement illustratif. La société Seris qui gère ce marché a obligation de réserver 10% des postes à d'anciens militaires et trouve ce système pertinent en ce qu'il favorise la bonne compréhension des enjeux par les personnels affectés et constitue de facto une réserve opérationnelle. S'agissant de l'Etat les investissements initiaux sur ces personnels ne sont pas perdus et la sortie des cadres facilitée.

Le sujet de la norme

- S'agissant des lieux à forte fréquentation de public ou particulièrement sensibles, la norme de sécurité doit être renforcée et imposée aux acteurs de gestion de ces lieux par l'Etat. Notre tissu économique souffre d'un sérieux déficit d'appréhension du sujet de la sécurité et il nous semble utile que l'autorité publique règle de manière drastique.
- En matière de droit du travail, les heures supplémentaires pourraient être déplafonnées jusque 60 heures environ. Un lien avec le Ministère du Travail permettrait de positionner des dérogations spécifiques (limitées dans le temps) aux règles d'emploi.
- La question de la polyvalence mérite d'être posée. Les agents SSIAP qui assurent des missions d'incendie et de secours sont très majoritairement titulaires du CQP d'agent de prévention et ainsi aptes à assurer des missions de surveillance. Le cadre réglementaire actuel ne le permet pas et cela nous semble obsolète au regard des enjeux.
- Faire confiance aux entrepreneurs de sécurité privée pour assurer un équilibre pertinent nous semble de bon sens.

Le sujet de l'armement

Sur ce sujet important la profession n'est pas particulièrement demanderesse consciente qu'elle est de l'acuité sociétale en l'espèce.

Nous proposons, si armement il devait y avoir, de sélectionner au sein des entreprises des profils (anciens mili-

taires, policiers et gendarmes) et de créer une filière spécifique qui aurait vocation à remplir des missions comportant le port de l'arme. Seraient utilement agrégés à cette filière les actuels agents de protection rapprochée.

Le sujet de la formation

- Il nous semble utile de prévoir des modules de formation au risque terroriste qui seraient inclus dans le CQP ainsi que dans toutes les formations spécifiques.
- Par ailleurs les personnels de l'encadrement de proximité comme les cadres vont devoir être assujettis à ce genre de formation afin d'une part qu'ils soient capables de sensibiliser leurs agents comme leurs clients et d'autre part des personnels-relais auprès de la force publique. A ce titre ils pourraient utilement être assujettis à la délivrance d'une carte professionnelle. Nous ne verrions que des avantages à ce que cette formation soit conçue et mise en œuvre par la puissance publique.

Le sujet de la radicalisation de nos agents

Nous savons que nos entreprises sont ciblées par les radicaux qui cherchent à infiltrer leurs membres sur certains sites sensibles. Nous sommes, et le CNAPS avec nous, singulièrement démunis juridiquement pour mettre fin à leur contrat de travail. Il y a là une réelle urgence à permettre la suspension immédiate de la carte professionnelle de telle sorte que le licenciement puisse intervenir.

En conclusion, ces propositions certes non-exhaustives, reflètent le sentiment qui anime les chefs d'entreprise dans leur souci de participer à la sécurité de nos concitoyens. Nous restons à la disposition des autorités politiques et administratives pour parfaire et imaginer les solutions idoines en réponse à la barbarie.